MANDEMENT

DE M. L'ARCHEVÈQUE

DE LYON,

PRIMAT DES GAULES

Pour la publication du Bref de Notre SAINT PÈRE LE PAPE, *du* 13 *Avril* 1791, *Portant des peines et des censures au sujet du schisme opéré dans l'Eglise de France;*



A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE GUERBART,
Libraire, sur le Pont-neuf, N°. 19.

MANDEMENT

DE M. L'ARCHEVÊQUE

DE LYON,

PRIMAT DES GAULES.

Pour la publication du Bref de Notre Saint Père le Pape, *du 13 Avril 1791, portant des peines et des censures au sujet du schisme opéré dans l'Église de France.*

Yves-Alexandre de Marbeuf, par la miséricorde divine et la grace du Saint Siège Apostolique, Archevêque de Lyon, Primat des Gaules, Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit : Au Clergé Séculier et Régulier, et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

La Sainte Eglise Romaine, la mère, la nourrice et la maîtresse de toutes les Eglises, doit être consultée dans tous les doutes qui regardent la foi et les mœurs, principale-

ment par ceux qui, comme nous, ont été engendrés en Jésus-Christ, par son ministère, et nourris par elle du lait de la doctrine catholique (1).

C'étoit ainsi, Nos Très-Chers Frères, que s'exprimoit un grand Archevêque, *Hincmar de Rheims. Tous les Conciles* des premiers tems de la Monarchie, ajoute l'immortel Bossuet, *font voir qu'en ce qui touchoit la foi et la discipline, nos saints prédécesseurs regardoient toujours l'Eglise Romaine, et se gouvernoient par ses traditions. Tel étoit le sentiment de l'Eglise Gallicane* (2).

Telle a été notre conduite, N. T. C. F., dans ces jours lamentables où nous vivons. Aussi-tôt qu'éclata l'orage affreux qui a fondu subitement sur l'Eglise de France, les regards de tout le Corps épiscopal se fixèrent sur le Saint Siège, centre de l'unité catholique. Nous et nos vénérables Collègues dans l'épiscopat, nous dénonçâmes au Chef de l'Eglise la nouvelle Constitution du Clergé, production de l'hérésie, combinée et fondue avec les conceptions d'une absurde et irréligieuse philosophie : ouvrage qui, sous le

(1) Hincmar, de divort. Lothar. et Tenth,
(2) Bossuet, serm. sur l'unité de l'Eglise.

masque de la catholicité, anéantit l'édifice antique et auguste élevé par Jésus-Christ et ses Apôtres. La plus grande partie des Evêques de France, s'empressa, en publiant des *Déclarations* et *des Instructions*, d'éclairer la foi des Corps administratifs et des Peuples, pour renverser, par les principes de la doctrine catholique, le systême monstrueux de la Constitution d'une *Eglise*, qui, avec des nuances ménagées adroitement, nous reproduisoit les erreurs et le régime presbytérien du Calvinisme. Nous formâmes des vœux pour que le Vicaire de Jésus-Christ joignît son autorité à tous les efforts de notre sollicitude, afin d'arracher l'Empire du *Roi Très-Chrétien* à un naufrage prochain dans la Foi.

En attendant l'oracle qui devoit émaner du Saint Siège, la sainte légion des Evêques, munis de leur armure divine, sut opposer à la marche rapide et effrayante des ennemis qu'ils avoient à combattre, une barrière à laquelle ils ne s'attendoient pas. Quand, à force de terreurs et de menaces, on voulut nous forcer de *désavouer ou de taire les vérités de l'Evangile*, nous dîmes, *avec les Apôtres*, NON POSSUMUS, NON POSSUMUS (1).

(1) Act. IV. 19.

Que prétendez-vous ? nous ne pouvons pas. (1). Cette réponse intrépide sortie de la bouche de *cent vingt-sept Evêques* à la fois, étonna et consterna les créateurs de la Constitution civile du Clergé.

Mais le coup de foudre, c'est celui qui vient attérer et réduire en poussière toute la construction de l'Eglise *constitutionnelle.*

Oui, N. T. C. F., enfin Rome a parlé. La voix de Pierre se fait entendre. Elle est sortie de cette *Chaire d'où toutes les hérésies ont reçu le coup mortel*, comme le disoit l'illustre *Bossuet* (2).

Le Pontife Romain vient donc de publier deux Brefs, l'un du 10 Mars, et l'autre du 13 Avril. Le premier, où chaque article de la Constitution du Clergé est savamment discuté, et essuie la condamnation qu'il mérite, est une réponse *à M. le Cardinal de la Rochefoucauld et aux autres Archevêques et Evêques de l'Assemblée nationale.*

Le second Bref est adressé *à tous les Cardinaux, Archevêques et Evêques, aux Chapitres, au Clergé, et au Peuple du Royaume de France.* Le Souverain Pontife, parlant ici à

(1) Bossuet, serm. sur l'unité de l'Eglise.
(2) Ibid.

l'Eglise Gallicane toute entière, se hâte de détourner de dessus la Nation Française le fléau le plus désastreux, en empêchant qu'elle ne soit irrévocablement entraînée *dans le schisme.*

Rien ne pouvoit, dit le Pape, *autoriser une Assemblée politique à changer la discipline générale de l'Eglise, à braver les jugemens des Saints Pères, les Canons des Conciles, à renverser la hiérarchie, à dicter à son gré des règles sur le choix des Evêques, à détruire des Sièges épiscopaux, à substituer des formes vicieuses aux formes anciennes de l'Eglise.* Les principes d'une législation donnée au Clergé par une entreprise inouie de la Puissance civile contre *la majesté*, *la dignité* et l'indépendance de l'Eglise, devoient être marqués d'un caractère de réprobation (1). Leur objet étoit de précipiter les Français dans le schisme : et la Nation y a été conduite en effet.

Le Chef de l'Eglise, apprenant que les consécrations sacrilèges des faux Evêques élus, faites le 27 Février, *sans permission de l'ordinaire*, *sans mandat apostolique*, venoient de

(1) Quàm vanum est ut... adulatores adhùc nobis patiamur illudere, et de majestate ac dignitate Ecclesiæ judicare. (*S. Cypr. ad Steph. epist.* 67.)

consommer ce schisme effroyable dans le plus beau Royaume de l'univers, dans la plus florissante Eglise de l'Europe catholique, a été accablé de la douleur la plus profonde et la plus amère. Persuadé qu'il ne lui étoit plus permis de différer d'appliquer le remède à un mal aussi dangereux, et d'opposer une digue à ce torrent qui menace de tout engloutir: en sévissant contre le scandale de la destitution de presque tous les Evêques de France et des Pasteurs du second ordre, remplacés par des usurpateurs sacrilèges, le Souverain Pontife commence à déployer toute la sévérité de l'autorité qu'il tient de Jésus-Christ pour la conduite et le salut du troupeau universel.

Il fait, en conséquence, par son Bref du 13 Avril, que nous vous annonçons, des injonctions à tous les Ecclésiastiques qui ont prêté purement et simplement le *Serment* civique, de rétracter ce *serment*, *la source empoisonnée de toutes les erreurs: civicum juramentum, errorum omnium venenatum fontem et originem*. Le Pape prononce ensuite des peines et des censures.

Observez, N. T. C. F., que, comme à la date du Bref, le Chef de l'Eglise ne pouvoit connoître encore toutes les élections et consé

crations qui, ayant eu lieu successivement, sont postérieures à cette époque, il déclare que *les Evêques consacrés jusqu'à ce jour, lesquels il veut être* CENSÉS NOMMÉS PAR CES PRÉSENTES, *aussi bien que tous ceux* QUI SERONT CONSACRÉS DANS LA SUITE, DEMEURENT ET DEMEURERONT SUSPENS *de tout exercice de l'ordre épiscopal.* Défenses leur sont faites de se donner en aucune manière pour *Archevêques* ou *Evêques*, de s'attribuer le titre de l'Eglise Cathédrale, pour laquelle ils auront été élus, ni de s'arroger aucune jurisdiction et autorité pour le gouvernement des ames.

Il avertit qu'usant d'indulgence, et dans l'espoir que les consécrateurs, les usurpateurs des Sièges épiscopaux, ainsi que tous les auteurs et fauteurs de la Constitution nouvelle du Clergé, viendront à résipiscence, et se hâteront de rentrer dans le bercail, il se contente, pour le moment, d'*annoncer les peines portées par les Canons;* mais que, s'il arrivoit que sa modération fût inutile, *il dénoncera tous les coupables à l'Eglise universelle, en les frappant d'excommunication, comme schismatiques, et en les séparant de la communion de l'Eglise et de la sienne.*

Ainsi N. T. C. F., les peines que nous avons déclaré par notre *Lettre pastorale* du 4 Mai, avoir été encourues par le sieur *Lamourette*, *intrus* dans notre Siège, et la censure comminatoire que nous avons dirigée contre lui, sont parfaitement conformes à la peine de suspense, et à l'interdiction de tout exercice de jurisdiction que vient de prononcer contre lui le Vicaire de Jésus-Christ, ainsi qu'à la menace qu'il lui fait de le frapper du glaive de l'excommunication, s'il s'obstine dans sa rébellion contre l'Eglise.

Il est donc satisfaisant pour nous que l'autorité du Saint Siège Apostolique confirme et seconde l'usage de la nôtre dans la circonstance actuelle. Tel est le fruit de l'union des Evêques avec leur Chef, laquelle donne à l'épiscopat une vigueur irrésistible. Car *la correspondance est telle dans tout le Corps de l'Eglise, que ce que fait chaque Evêque, selon la règle et dans l'esprit de l'unité catholique, toute l'Eglise, tout l'Episcopat, et le Chef de l'Episcopat, le fait avec lui* (1).

Vous le voyez, N. T. C. F., quoique le

---

(1) Bossuet, serm. sur l'unité de l'Eglise, 1. p.

sieur Lamourette ne soit pas nommé personnellement dans le Bref du Pape, il y est essentiellement et évidemment compris, puisque le Saint Père, parlant des Evêques consacrés jusqu'au 13 Avril, date de son Bref, aussi bien *que de tous ceux qui seront consacrés dans la suite*, veut *qu'ils soient censés nommés par ces présentes.* Ainsi le sieur Lamourette est *censé nommé* dans le Bref. Par conséquent le Pape, en vertu de *sa puissance apostolique*, *apostolicâ quâ utimur potestate*, *suspend* cet intrus *de toute fonction épiscopale;* le *prive de tout exercice de jurisdiction spirituelle* sur le troupeau dont il s'est emparé, et le déclare usurpateur du *titre d'Evêque de Lyon*, qu'il lui enjoint d'abdiquer.

La Sentence que vient de porter le Vicaire de Jésus-Christ, réduit donc le sieur Lamourette aux abois, et le place dans une position dont il doit sentir l'embarras et l'humiliation.

Aura-t-il encore, même après le Bref, la hardiesse de se qualifier *Evêque dans la communion du Saint Siège Apostolique*, et de s'étayer *de sa lettre de communion écrite au Pape, suivant l'article* 9 *du tit.* 11 *de la Constitution* du Clergé, comme il l'énonce

lui-même dans sa prétendue *Lettre pastorale* du 7 Avril. Sans insister sur le ridicule d'une *lettre de communion*, en signe d'unité de foi, écrite, non en exécution des Canons de l'Eglise, mais d'un *Décret de la Puissance temporelle :* nous le demandons au sieur Lamourette, que devient et sa qualité d'*Evêque dans la communion du Saint Siège*, et *sa lettre de communion*, puisqu'en parlant de ces sortes de symboles dressés par les *faux Evêques* pour fasciner les yeux du Peuple, et couvrir leur hétérodoxie, le Pape traite ces lettres de VAIN SIMULACRE DE COMMUNION AVEC LUI, qui *loin de mettre à l'abri du schisme*, *ne sert qu'à rendre* les intrus *plus coupables ? Tantum abest ut litteræ ad nos datæ eum adjuvent, ut magìs reum efficiant et nequeant schismaticam notam effugere. Illæ enim non nisi simulatam quamdam imaginem præseferentes communionis nobiscum ineundæ......*

Pourquoi le Saint Siège appelle-t-il ces déclarations, *vain simulacre de communion?* parce que le sieur Lamourette et ses consorts *ne font pas la moindre mention de la confirmation canonique à obtenir du Saint Siège*, *et ne lui notifient qu'une élection illégitime. Aussi*, ajoute le Pape, *nous confor-*

mant nous-mêmes à l'exemple de nos prédécesseurs, n'avons-nous pas jugé à propos de faire de réponse à ces lettres de communion simulées.

Jugez, N. T. C. F., si c'étoit témérairement que nous portions le défi au sieur Lamourette, quand il feroit valoir *sa lettre de Communion*, de montrer la réponse que lui feroit le Chef de l'Eglise. Nous pouvons, à son défaut, l'exhiber cette réponse, N. T. C. F.; elle est courte. Le Pape traite le sieur Lamourette et ses Collègues dans l'épiscopat, d'*usurpateur que le Peuple doit rejetter avec horreur* : ILLUM DEBET POPULUS CUM HORRORE TANQUAM INVASOREM REJICERE

A quoi donc a servi au prétendu *Métropolitain du Sud-Est*, l'étalage de tous ses sentimens religieux *envers le Chef visible de l'Eglise universelle*, consignés dans sa profession de foi, quoique tissue d'expressions artificieuses, que nous ne nous arrêtons pas à relever ici? Qu'aura-t-il gagné au rôle qu'il a joué, en feignant de reconnoître que *le Pape est assis dans la Chaire de Saint Pierre, Prince des Apôtres, et dont l'enseignement se perpétue d'âge en âge par l'organe de ses successeurs . . . que cette Chaire*

est la pierre principale sur laquelle le divin Fondateur de l'Eglise en a posé l'édifice durable jusqu'à la consommation des siècles ; que vouloir participer hors de la communion Romaine à la manducation de l'Agneau sans tache, ce seroit une profanation ..... Enfin, *qu'il sera toujours attentif* (un franc Catholique auroit dit *soumis*) *à la voix du Chef des Pasteurs ?*

Prenez garde, N. T. C. F., au terrible jugement que le sieur *Lamourette* prononce ici contre lui-même ; il vient de vous déclarer que *hors de la Communion Romaine*, c'est-à-dire de celle du Pontife assis aujourd'hui sur *la Chaire de Pierre*, *on ne peut manger l'Agneau sans profanation.* Or, d'après les dispositions du Bref ; le sieur *Lamourette* est proclamé à la face de l'Europe catholique, *hors de la communion de Pie VI, successeur de Saint Pierre ;* donc le sieur *Lamourette*, de son propre aveu, est un *profanateur*. Qu'opposera-t-il à ce raisonnement simple et tranchant ?

De deux choses, l'une : ou il faut qu'il reconnoisse que sa *lettre de Communion* au Pape n'étoit qu'un jeu pour donner le change au vulgaire, afin qu'il ne pût deviner le grand

secret de la Constitution moderne du Clergé, qui est la scission avec l'Eglise de Rome, sans que le nom de *schisme* soit jamais proféré ; ou bien, déférant *à la voix du Chef des Pasteurs*, il faut que le sieur *Lamourette* abdique sa prétendue dignité, et qu'il abjure son serment schismatique. S'il prend le premier parti, alors avouant l'imposture de sa lettre, et consentant à se couvrir de confusion, il méconnoîtra hautement l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ : il rompra solemnellement lui-même avec la Chaire de Pierre ; mais en même tems il sera forcé d'annoncer à tout le Diocèse dont il se dit l'Evêque et le premier Pasteur, qu'il n'est plus Catholique, mais digne imitateur des *Spifame* et des *Odet de Châtillon*, qui flétrirent le caractère épiscopal en embrassant dans le seizième siècle les dogmes de Calvin, et en se révoltant contre le Pape.

Mais pour justifier son apostasie, et toujours d'après le systême des intrus, d'égarer la multitude avec un langage qu'elle n'entend pas, le sieur *Lamourette* osera-t-il soutenir que, par la même raison que n'ayant pas voulu nous soumettre à la Constitution *civile* du Clergé, *nous ne sommes plus Ar-*

chevêque de Lyon, le Pape également non *constitutionnel*, n'est plus aussi le Chef de l'Eglise ? C'est là, N. T. C. F., oui, c'est là, où nous attendons le sieur *Lamourette ;* nous verrons s'il franchira ce redoutable pas. Il ne manqueroit plus que cet attentat pour mettre le comble à tous ceux dont nous sommes témoins. Cependant quelle autre ressource restera-t-il à l'intrus, pour se concilier lui-même avec les principes de son serment et du systême bisarre et anti-catholique des Décrets ecclésiastiques de l'Assemblée ?

Mais non : les intrus moins fougueux et plus astutieux, mais aussi criminels que *Luther*, quand il fut anathématisé par *Léon X*, imagineront sans doute d'annoncer, du ton d'une modération affectée, *des fins de non-recevoir* contre le Bref, puisées dans l'arsenal des expédiens du barreau ; et si ce subterfuge ne réussit pas, ils employeront d'autres subtilités auxquelles ils donneront des couleurs spécieuses, mais qui ne seront au fond que des Plagiats des Hérétiques et des Sectaires, surtout des derniers Novateurs.

Tel est le compte, N. T. C. F., que nous avions à vous rendre du Bref du 13 Avril, que le Souverain Pontife nous a adressé

la

directement par une lettre apostolique de la même date, et dont nous vous communiquons la copie jointe à notre Mandement, ainsi que celle du Bref traduit sur l'exemplaire de l'Imprimerie de la *Chambre Apostolique*, que nous avons reçu du Saint Père. Vous verrez qu'il nous donne la commission, en notre qualité de Métropolitain, de transmettre authentiquement ledit Bref à tous nos *Suffragans*, *aux Chapitres*, *au Clergé et aux Fidèles* de notre Province. C'est ce que nous venons d'exécuter, en écrivant à chacun des Evêques nos comprovinciaux, et en leur envoyant un exemplaire du Bref et la lettre apostolique que le Pape nous a adressée, et dont nous leur avons remis également une copie certifiée par nous véritable et conforme à l'original.

Vous concevez, N. T. C. F., le zèle avec lequel nous nous portons à remplir les intentions du Souverain Pontife, en communiquant à notre Clergé et aux ouailles confiées à nos soins ce monument de la sollicitude paternelle du Vicaire de Jésus-Christ pour notre Eglise affligée. Nous nous flattons que vous écouterez avec reconnoissance et vénération la voix du Père commun des Fidèles.

Quelle circonstance plus propre que la crise même qu'éprouve la Religion Catholique en France, pour ranimer dans vous tous les sentimens de cette soumission entière que la Foi doit vous inspirer envers le successeur de Saint Pierre. *L'obéissance au Pontife Romain*, dans tout ce qui concerne la Foi, les mœurs et la discipline, est pour tous les enfans de l'Eglise une obligation de *nécessité de salut.* C'est la doctrine de Saint Thomas, l'ange de l'école, *subesse Romano Pontifici est de necessitate salutis.*

« Il y a toujours, disoit Bossuet, quelque » chose de paternel dans le Saint Siège, et » toujours un fonds de correspondance entre » le Chef et ses Membres, qui rend la paix » assurée..... L'Eglise de France aime d'autant plus sa mère l'Eglise Romaine, et » ressent pour elle un respect d'autant plus » sincère, qu'elle y regarde plus purement » l'institution primitive et l'ordre de Jésus-Christ...... Quelle est grande, l'Eglise » Romaine, soutenant *toutes les Eglises; portant*, dit un ancien Pape, *le fardeau de tous* » *ceux qui souffrent* (1), entretenant l'unité,

(1) Joan. VIII. Ep. 80, tom. IX, Concil.

» confirmant la Foi, liant et déliant les pé-
» cheurs, ouvrant et fermant le Ciel! Quelle
» est grande, encore une fois, *pleine de*
» *l'autorité de Saint Pierre, de tous les Apô-*
» *tres, et de tous les Conciles!* .... Dans cet
» état glorieux où vous paroît l'Eglise Ro-
» maine, et les Rois et les Royaumes sont
» trop heureux d'avoir à lui obéir. Quel
» aveuglement, quand des Royaumes Chré-
» tiens ont cru s'affranchir, en secouant,
» disoient-ils, le joug de Rome, qu'ils appe-
» loient un joug étranger! comme si l'E-
» glise avoit cessé d'être *universelle*, ou que
» le lien commun qui fait de tant de Royau-
» mes un seul Royaume de Jésus-Christ,
» pût devenir étranger à des Chrétiens! Quelle
» erreur, quand des Rois ont cru se rendre
» plus indépendans, en se rendant maîtres
» de la Religion; au lieu que la Religion,
» dont l'autorité rend leur Majesté inviola-
» ble, ne peut être pour leur propre bien
» trop indépendante, et que la grandeur des
» Rois est d'être si grands qu'ils ne puissent,
» non plus que Dieu dont ils sont l'image,
» se nuire à eux-mêmes, ni par conséquent
» à la Religion qui est l'appui de leur trône!...
» Sainte Eglise Romaine, Mère des Eglises et

» Mére de tous les Fidèles, Eglise choisie de » Dieu pour unir ses enfans dans la même » Foi et dans la même Charité, nous tiendrons » toujours à ton unité par le fond de nos en- » trailles ! *O Eglise Romaine*, s'écrioit Féné- » lon, *ó Cité sainte! ô chère et commune Pa-* » *trie de tous les vrais Chrétiens! Tout fait* » *un seul Peuple dans votre sein. Tous sont* » *Concitoyens de Rome;* ET TOUT CATHOLIQUE EST ROMAIN.

» Priez sans relâche pour son Eglise, re- » prend le grand Bossuet, priez, fondez en » larmes devant le Seigneur; priez justes : » Priez, pécheurs, prions tous ensemble.....! » *C'est un commencement de conversion* » *que de prier pour l'Eglise. Prions donc* » *tous ensemble encore une fois: que ce qui* » *doit finir, finisse bientôt.* (1) *Tremblez, à* » *l'ombre même de la division : songez au* » *malheur des peuples qui, ayant rompu* » *l'unité, se rompent en tant de morceaux,* » *et ne voyent plus dans leur Religion, que* » *la confusion de l'enfer et l'horreur de la* » *mort. Ah! prenez garde, que ce mal ne* » *gagne!* (Ici, N. T. C. F., Bossuet préssentoit

(1) La division qu'on redoutoit en 1681, époque du discours de Bossuet.

» la catastrophe que subiroit un jour la ca.
» tholicité en France). » Déjà nous ne voyons
» que trop parmi nous de ces esprits qui, sans
» savoir ni la Religion, ni ses fondemens, ni
» ses origines, ni sa suite, *blasphêment ce*
» *qu'ils ignorent, et se corrompent dans ce*
» *qu'ils savent. Nuees sans eau*, poursuit
» l'Apôtre Saint Jude (1), Docteurs sans
» doctrine, qui, pour toute autorité, ont leur
» hardiesse, et, pour toute science, leurs dé-
» cisions précipitées. *Arbres deux fois morts*
» *et déracines* (2) : morts, premièrement,
» parce qu'ils ont perdu la charité ; mais
» doublement morts, parce qu'ils ont encore
» perdu la foi ; et entièrement *déracinés*,
» puisque, déchus de l'une et de l'autre
» ils ne tiennent à l'Eglise par aucune fibre,
» *arbres errans*, qui se glorifient dans leurs
» routes nouvelles et écartées, sans songer
» qu'il leur faudra bientôt disparoître. Oppo-
» sons à ces esprits légers et à ce charme
» trompeur de la nouveauté *la pierre* sur
» laquelle nous sommes fondés, et l'autorité
» de nos traditions où tous les siècles passés

(1) Jud. Epist. Cathol. c. 10.
(2) *Ibid.*

» sont renfermés, et l'antiquité qui nous réu-
» nit à l'origine des choses (1).

Cette pierre, N. T. C. F., est celle sur laquelle l'Eglise est construite : *super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam (2). Celui qui tombera sur cette pierre, s'y brisera : et elle écrasera celui sur qui elle tombera. Qui ceciderit super lapidem istum, confringetur ; super quèm verò ceciderit, conteret eum (3). C'est* encore un oracle de Jésus-Christ lui-même. Cette *pierre*, est celui dont il est dit, *tu es Petrus* (4), *Pierre, éternel prédicateur de la foi*, continue Bossuet, Pierre qui a été pourvu *des clefs qui désignent l'autorité du Gouvernement. Ce que tu lieras sur la terre, sera lié dans le ciel, et ce que tu délieras sur la terre, sera délié dans le ciel. Tout est soumis à ses clefs; tout, Rois et Peuples, Pasteurs et troupeaux. Nous le publions avec joie ; car nous aimons l'unité, et nous tenons à gloire notre obéissance.*

» Que vous êtes donc terrible, ô Eglise
» sainte, lorsque vous marchez, *Pierre à*

---

(1) Bossuet, sur l'unité de l'Eglise, IIe, p.

(2) Matth. XVI, 18.

(3) *Ibid.*

(4) Matth. XXI, 44.

» *votre tête*, et la Chaire de l'unité vous
» unissant toute; abattant les têtes superbes,
» et toute hauteur qui s'élève contre la science
» de Dieu; pressant ses ennemis de tout le
» poids de vos bataillons serrés, les accablant
» tout ensemble, et de toute l'autorité des
» siècles passés, et de toute l'exécration des
» siècles futurs; dissipant les hérésies, et les
» étouffant quelquefois dans leur naissance;
» prenant les petits de Babylone et les héré-
» sies naissantes, et les brisant contre *votre*
» *pierre* (1).

C'est ainsi, N. T. C. F., que sera réprouvée par toute l'Eglise et rejettée par tous les fidèles, cette grande hérésie, cette *Constitution civile* du Clergé, que le Souverain Pontife, *par un Jugement apostolique*, EX APOSTOLICÆ SEDIS JUDICIO, déclare avoir été *formée sur des principes empruntés de l'hérésie : dans plusieurs des Décrets*, HÉRÉTIQUE : *opposée au dogme catholique : en quelques autres*, *sacrilège :* SCHISMATIQUE ; *renversant les droits de la primauté et de l'Eglise ; contraire tant à l'ancienne*, *qu'à la nouvelle discipline ; la quelle Constitution*

(1) Bossuet, serm. sur l'unité 1. p.

n'a été inventée et publiée QU'AFIN D'ABOLIR ABSOLUMENT LA RELIGION CATHOLIQUE (1).

A CES CAUSES, après avoir fait une lecture attentive du Bref de N. S. P. le Pape PIE VI, donné à Rome, le 13 Avril de cette année, lequel nous a été directement adressé, en notre qualité de Métropolitain, par Sa Sainteté : et unissant notre voix à celle du Chef de l'Eglise, dont la doctrine contenue dans son dit Bref et dans sa réponse du 10 Mars, aux Prélats de l'Assemblée nationale, confirme les principes et l'enseignement que la presque totalité des Evêques a professés en proscrivant la *Constitution Civile du Clergé.*

---

(1) Omnibus articulis ad examen revocatis, neminem lateret, novam Cleri constitutionem ex nostro, et Apostolicæ hujus Sedis judicio, quod Gallicani Episcopi à nobis exquisierant, quodque Galliarum Catholici peroptabant, ex principiis coalescere ab hæresi profectis; eòque in pluribus decretis hæreticam esse, et catholico dogmati adversantem : in aliis verò sacrilegam, schismaticam, jura primatûs et Ecclesiæ evertentem, disciplinæ cùm veteri tùm novæ contrariam : non alio denique consilio excogitatam atquè vulgatam, nisi ad Catholicam Religionem prorsùs abolendam. (V. le Bref du 13.)

Tout considéré, le saint nom de Dieu invoqué, nous déclarons accepter ledit Bref, avec le respect et la soumission que nous devons au Vicaire de J. C., au successeur de Saint Pierre.

Nous ordonnons que ledit Bref sera envoyé et publié dans toute l'étendue de notre Diocèse, de la manière qui sera pratiquable dans les circonstances actuelles, pour y être exécuté selon sa forme et teneur.

Nous enjoignons à tout notre Clergé séculier et régulier, et à tous les fidèles de notre Diocèse, de déférer à ce Bref, avec le respect dû par tous les catholiques, à l'autorité apostolique de la Chaire de Saint Pierre.

Nous faisons les plus expresses injonctions au sieur *Lamourette*, d'obéir et de se conformer aux peines et censures portées contre lui par le Souverain Pontife. En conséquence, nous lui notifions les défenses que lui fait Sa Sainteté, d'exercer aucune fonction épiscopale, aucun acte de jurisdiction spirituelle et d'autorité pour le gouvernement des ames, sous quelque rapport que ce soit, et de prendre la qualité d'Evêque de Lyon, sous quelque dénomination que ce soit.

Nous ordonnons pareillement à tout Curé, Vicaire, Prêtre, Ecclésiastique soit séculier soit régulier de notre Diocèse, de se conformer aux dispositions du Bref, dans les articles concernant chacun d'eux respectivement.

Et sera notre présent Mandement lu et publié partout où besoin sera, autant que faire se pourra, vu la persécution sous laquelle gémit l'Eglise Gallicane.

Donné au château de Rêves en Brabant, ce 18 Mai 1791.

✠ Yves Alexandre, Archevêque de Lyon.

LITTERA APOSTOLICA

PII. PP. VI.

AD ARCHIEPISCOPUM LUGDUNENSEM

PIUS PP. VI.

Venerabilis Frater, Salutem et apostolicam Benedictionem.

Mala perturbationesque, quibus Galliarum regnum agitatur, cum magis in dies ingravescant, cogunt nos pro apostolico munere nostro, ut litteris die 10 Martii datis, alias addamus ad dilectos filios nostros S. R. E., Cardinales, venerabiles Fratres Archiepiscopos et Episcopos ad dilectos filios, capitula, clerum, populumque regni Galliarum, ut eos universos admoneamus schismatis, quod istùc invehi, importarique contenditur. Itaque ut hæ novæ litteræ nostræ, quàm citiùs potest, per manus circumferantur, utque Metropolitani cognoscant, quantùm eorum opera confidamus, quantamque cùm ipsarum, tùm Episcoporum, qui in cujusque provinciâ sunt, rationem habeamus,

plura harum exempla decrevimus, ad quemlibet ex ipsis Metropolitanis transmittere, quæ per eosdem cum Episcopis suæ provinciæ, necnon et cum capitulis, clero, populoque communicentur, unàque cum eorumdem studio, vocibus, officiisque in communicando conjungantur. Hoc ipso consilio ad te, venerabilis Frater, qui Metropolitanus es, eadem exempla nunc mittimus plurima, cum spe tuam pastoralis animi sollicitudinem nostris hisce votis omninò responsuram. Tibique ac universo gregi tuæ curæ concredito apostolicam benedictionem peramantèr impertimur.

Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die 13 Aprilis 1791. Pontificatûs nostri anno decimo septimo.

Signatum, Benedictus Stay.

In dorso legitur :

Venerabili Fratri Yvoni
Archiepiscopo Lugdunensi.